

Tableau des garanties 2019

En vigueur au 01/01/2019.

Les prestations s'expriment en % du salaire annuel brut limité à l'assiette de cotisations choisie :

- TA : tranche de rémunération limitée au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

- TB : tranche de rémunération comprise entre 1 PASS et 4 PASS.

Formule 200 non valable pour les cadres de moins de 36 ans

MODULE OBLIGATOIRE «DÉCÈS»		Formule 100	Formule 200	Formule 200+	Formule 300	Formule 400
Décès/IAD (Invalidité Absolue Définitive)	Option 1 : capital en fonction de la situation familiale :					
	Célibataire, séparé judiciairement, veuf, divorcé	75%	150%	150%	225%	300%
	Marié, concubin, partenaire de PACS	100%	200%	200%	300%	400%
	Tout salarié avec enfant à charge	125%	250%	250%	375%	450%
	Majoration par enfant à charge supplémentaire	25%	50%	50%	75%	100%
	Option 2 : capital minoré + rente éducation :					
	1- Capital (quelle que soit la situation familiale)	-	-	-	150%	180%
	2- Rente annuelle par enfant à charge fiscale					
	Jusqu'au 10 ^e anniv. ⁽¹⁾	-	-	-	8%	10%
	Du 10 ^e au 16 ^e anniv. ⁽¹⁾	-	-	-	10%	12%
	Du 16 ^e au 21 ^e anniv. (ou 26 ^e si poursuite études) ⁽¹⁾	-	-	-	12%	15%
	Double effet	Capital supplémentaire	Capital égal à celui versé en «Décès IAD toutes causes, et en fonction de la situation familiale»			
Décès/IAD accidentel	Capital supplémentaire	Capital égal à celui versé en «Décès IAD toutes causes, et en fonction de la situation familiale»				
Rente éducation	Jusqu'au 10 ^e anniv. ⁽¹⁾	-	-	10%	-	-
	Du 10 ^e au 16 ^e anniv. ⁽¹⁾	-	-	15%	-	-
	Du 16 ^e au 21 ^e anniv. (ou 26 ^e si poursuite études) ⁽¹⁾	-	-	20%	-	-

MODULE FACULTATIF «ARRÊT DE TRAVAIL»			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Incapacité de travail	Indemnités journalières	<i>Franchise, ramenée à 3 jours si accident ou hospitalisation⁽²⁾</i> 30 jours 60 jours 90 jours	75% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾	85% ⁽³⁾
Invalidité	Rente d'invalidité 1 ^{re} catégorie		56% ⁽³⁾	60% ⁽³⁾	64% ⁽³⁾
	Rente d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories		75% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾	85% ⁽³⁾

⁽¹⁾ Rente progressive par tranche d'âge :

- 1^{re} tranche : jusqu'au jour du 10^e anniversaire

- 2^e tranche : du lendemain du jour du 10^e anniversaire jusqu'au jour du 16^e anniversaire

- 3^e tranche : du lendemain du jour du 16^e anniversaire jusqu'au jour du 21^e anniversaire, ou du jour du 26^e anniversaire en cas de poursuite d'études (sous conditions).

⁽²⁾ Franchise continue, ramenée à 3 jours lorsque l'arrêt de travail résulte d'un accident ou d'hospitalisation médicale ou chirurgicale. La date de l'accident ou celle de l'entrée à l'hôpital doit être identique à celle de l'arrêt.

⁽³⁾ Sous déduction des prestations servies par la Sécurité sociale.